



RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 967 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS

RÈGLEMENT 298-2023

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir du pouvoir d'emprunter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être soumis aux personnes habiles à voter, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 août 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 août 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents (retrait de M. André Blanchet) :

QUE la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à acquérir un camion autopompe neuf avec équipements tel qu'il appert selon l'estimation budgétaire du consultant *Les services conseil Ghyslain Robert* et du sommaire des coûts préparé et signé par Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, en date du 7 août 2023, incluant les frais d'imprévus, les frais d'honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais de financement et inclus au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes A et B.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 967 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 967 500 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.



ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Germain Pelletier
Maire

Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière



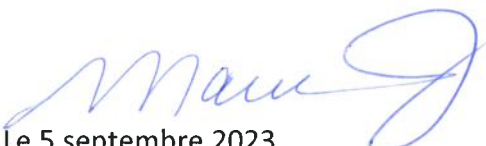
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
967 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF
AVEC ÉQUIPEMENTS**

RÈGLEMENT 298-2023

ANNEXE A

Estimation budgétaire *Les services conseil Ghyslain Robert*


Le 5 septembre 2023,

Marie Joannisse
Directrice générale
Greffière-trésorière

Prix budgétaire

CHÂSSIS :

Freightliner 114SD 2023
Cabine 4 portes
Siège 911 Seats inc "High Back" sur suspension pneumatique pour le chauffeur
Siège 911 Seats inc "SCBA" sur support fixe
Vitres à contrôle électrique
Chauffage / Air climatisé
Essieu avant de 14,700 lbs
Essieu arrière de 27,000 lbs avec bloquage
Suspension arrière pneumatique
Moteur Cummins X12 de 505hp / 1750lbs Tq
Transmission ALLISON EVS 4000
Roues d'aluminium ALCOA Dura-Bright
Pneus boue et neige (Marque et modèle selon disponibilité)
Chauffage / Air climatisé

Tableau d'opérateur recouvert de Line-X
Lever de contrôle de type Tire-pousse
Gouverneur électronique FRC TGA400
Amorceur automatique / pneumatique avec deux "Ports" d'amorçage
Système d'injection de mousse FoamPro 1600
Deux valves électriques de 6po Elkhart Apex-S pour les entrées de 6po
Indicateur du niveau d'eau "Soft Glow"
Indicateur du niveau de mousse "Soft Glow"
Pompe centrifuge en Stainless
Ensemble de valve de marque Elkhart
Système de chauffage de 49,000 BTU du compartiment pompe
2 sorties "Pré-connecté" monté sur tiroir
2 sorties de 2-1/2 po côté chauffeur
1 sortie de 2-1/2 po côté officier
1 sortie de 2-1/2 po arrière
1 sortie de 3 po coté officier

Des équipements a votre mesure!

102 Chemin Montague, Low, Québec, J0X3E0, Tel. : 819-422-1952, Cell. : 613-266-0068, Fax. : 819-422-2235

CARROSSERIE :

Aluminium 3/16 po

Réservoir de 1000 gal.imp

Réservoir à mousse de 30 gal.imp

Portes "Roll-Up » de marque R-O-

Ensemble de lumière d'urgence et sirène Whelen ou Federal Signal

Ensemble de lumière de scène FRC ou HiViz Firetech

Le prix budgétaire du véhicule selon sa description ci-haut est de l'ordre de 790 000.00\$ à 820 000.00\$. plus taxes, incluant la livraison dans vos locaux.

(Le prix mentionné ci-haut est basé selon le taux d'échange Us/Can en date du 11 juin 2023)

****Prendre-note que chaque demande d'ajout d'accessoire ou demande sous forme légal est en supplément****

Ghyslain Robert
Chargé de projet

Des équipements a votre mesure!

102 Chemin Montague, Low, Québec, J0X3E0, Tel. : 819-422-1952, Cell. : 613-266-0068, Fax. : 819-422-2235



**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
967 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE NEUF
AVEC ÉQUIPEMENTS**

RÈGLEMENT 298-2023

ANNEXE B

Sommaire des coûts

Acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements

| | |
|---|-------------------|
| Frais directs – estimation budgétaire Les services conseil Ghyslain Robert | 820 000 \$ |
| Frais incidents | |
| Frais imprévus (5%) | 41 000 \$ |
| Honoraires professionnels (2%) | 16 400 \$ |
| Taxes nettes (4.9875 %) | 43 760 \$ |
| Sous-total frais incidents | 101 160 \$ |
| Frais de financement (5%) | 46 058 \$ |
| Total frais incidents | 147 218 \$ |
| TOTAL | 967 500 \$ |

Pourcentage des frais incidents

17.95 %

Le 5 septembre 2023,

Marie Joannisse
Directrice générale
Greffière-trésorière

ANNEXE "B"

Sommaire des coûts des travaux

Règlement d'emprunt 298-2023

Acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements

| | |
|--|-------------------|
| Coût direct avant les taxes | |
| Prix budgétaire du consultant Ghyslain Robert | 820 000,00 |
| TPS | 41 000,00 |
| TVQ | 81 795,00 |
| Total du coût direct avec taxes | 942 795,00 |
| Total du coût direct | 820 000 |
| Frais incidents | |
| Frais d'imprévus (5%) | 41 000 |
| Frais d'honoraires professionnels (2%) | 16 400 |
| Taxes nettes (4,9875%) | 43 760 |
| Sous total des frais incidents | 101 160 |
| Frais de financement (5%) | 46 058 |
| Total des frais incidents | 147 218 |
| Grand total | 967 218 |
| Pourcentage des frais incidents | 17,95% |
| Montant total de l'emprunt et de la dépense | 967 500 |

Préparer par: Marie Joannisse, directrice générale

En date du: 5 septembre 2023

Signature: 